

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE LE 20 DÉCEMBRE 2023

N° 12/2023/46 – Instauration de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’instaurer la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d’achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 €

- de prévoir son versement en une seule fois, en janvier 2024,
- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 12/2023/47 – Signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l’unanimité de signer la Convention avec Citéo.

N° 12/2023/48 – Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la mise à jour du PCS (à la suite de mouvements de personnel, de population et d’ajout du risque nucléaire).

N° 12/2023/49 – Dépenses nouvelles d’investissement 2024 (engagement des crédits avant le vote du budget)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré constate que le montant correspondant au quart des crédits ouvert hors report et hors chapitre 16 est de 119 500 €,

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 les dépenses d’investissement nécessaire dans la limite de :
 - Chapitre 21 : 30 000 €
 - Compte 2183 (matériel informatique) : 8 000 €
 - Compte 2184 (matériel de bureau et mobilier) : 1 500 €
 - Compte 2157 (matériel et outillage technique) : 20 000 €
 - Compte 2158 (autres matériels et outillage) : 500 €


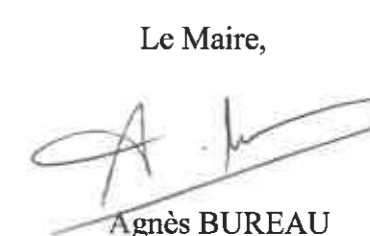
- Chapitre 23 : 50 000 €
 - Compte 231 (immobilisations corporelles en cours) : 50 000 €

- dit que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget 2024.
- dit que cette autorisation est applicable après ouverture de l’exercice 2024.

N° 12/2023/50 – Demande de subvention du Campus des Métiers et de l’Artisanat pour l’année scolaire 2023-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l’unanimité cette demande de subvention.

Le Maire,



Agnès BUREAU